

Commune de Carolles
50740 CAROLLES

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAROLLES**

Séance du 29 mars 2023

Le 29 mars 2023 à 19 heures, les membres du conseil municipal de Carolles, dûment convoqués par le Maire, Miloud MANSOUR, se sont rassemblés à la salle de l'Amitié.

Présents : MANSOUR Miloud, Maire

RAILLIET Vincent, ROSSELIN François, DESFRERES Dany, BOUILLON Anne, DICKSON Justin, FOGAL Amandine, LOURDAIS Georges, MAYER-GILLET Jean-Philippe, SANTOS Joseph, TOURY Laurent.

Excusés et ont donné pouvoir :

PEZRES Emmanuel donne pouvoir à TOURY Laurent
FAGART Véronique donne pouvoir à MANSOUR Miloud

Excusé :

MAES Viktor

François ROSSELIN désigné conformément à l'article R 2121-15 du code général des collectivités territoriales, remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de la convocation : le 22 mars 2023

* * * * *

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire rend compte de la décision qu'il a prise dans le cadre de sa délégation.

**DECISION 2023 DG 08 du 21 février 2023 – CONTRAT D'ENTRETIEN DES
INSTALLATIONS DES CLOCHES ET HORLOGES ET VERIFICATION DES
INSTALLATIONS DE PROTECTION CONTRE LA Foudre – Entreprise BIARD-ROY**

Passation d'un contrat avec la société BIARD-ROY pour les installations des cloches et horloges et vérification des installations de protection contre la foudre de l'église Saint Vigor à Carolles.

Le coût annuel du contrat est réparti comme suit :

- entretien des installations cloches et horloges : 195.00 € HT soit 234.00 € TTC.
- vérification des installations de protection contre la foudre : 55.00 € HT soit 66.00 € TTC.

La durée du contrat est de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026.

DELIBERATION N°29/03/2023-01
TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES 2023

M. le Maire rappelle que conformément à l'article 1636-B du code général des impôts, le conseil municipal est appelé à fixer le taux des contributions directes.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

M. le Maire propose le maintien des taux d'imposition 2023 par rapport à ceux de 2022 :

- de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 9.33 %
- de la taxe foncière sur les propriétés bâties : 39.96 %
- de la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 23.19 %

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe les taux d'imposition pour l'année 2023 à :
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 9.33 %
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39.96 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 23.19 %

→ charge M. le Maire de notifier cette décision auprès des services préfectoraux.

DELIBERATION N°29/03/2023-02
COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR COMMUNAL – exercice 2022
BUDGETS COMMUNE, CAMPING, RESIDENCE LES JAUNETS et DE L'AUBERGE

L'article L.1612-12 du Code général des Collectivités Territoriales précise que «l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif après transmission et du compte de gestion établi par le comptable de la commune».

Le Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales entend, débat et arrête le compte de gestion du Receveur.

Il s'agit là d'un préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'exercice budgétaire, laissant apparaître les résultats d'exécution suivant pour l'exercice 2022.

- Compte de gestion « Commune » :

	Résultat de clôture exercice 2021	Part affectée à l'investissement exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de 2022
Investissement	-710 255.51 €		324 758.79 €	-385 496.72 €
Fonctionnement	808 427.22 €	208 420.58 €	172 777.82 €	772 784.46 €
Total	98 171.71 €	208 420.58 €	497 536.61 €	387 287.74 €

- Compte de gestion « Camping » :

	Résultat de clôture exercice 2021	Part affectée à l'investissement exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de 2022
Investissement	59 058.17 €		10 219.07 €	69 277.24 €
Fonctionnement	88 491.16 €		8 508.95 €	97 000.11 €
Total	147 549.33 €		18 728.02 €	166 277.35 €

- Compte de gestion « Résidence les Jaunets »

	Résultat de clôture exercice 2021	Part affectée à l'investissement exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de 2022
Investissement	- 50 354.77 €		630.00 €	-49 724.77 €
Fonctionnement	162 212.81 €	50 354.77 €	63 276.87 €	175 134.91 €
Total	111 858.04 €	50 354.77 €	63 906.87 €	125 410.14 €

- Compte de gestion « L'Auberge »

	Résultat de clôture exercice 2021	Part affectée à l'investissement exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de 2022
Investissement	- 20 860.45 €	-	- 5 414.40 €	- 26 274.85 €
Fonctionnement	29 763.73 €	20 860.45 €	18 307.24 €	27 210.52 €
Total	8 903.28 €	20 860.45 €	12 892.84 €	12 892.84 €

Monsieur le Maire précise que ces résultats sont identiques au compte administratif 2022 et invite le Conseil Municipal à voter.

M. le Maire remercie Mme Chauvin et ses services pour l'indice comptable émis par le Trésor public qui est de 100%.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 de la commune de CAROLLES, a repris tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant que toutes les opérations budgétaires de recettes et dépenses ont été régulièrement effectuées,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022,
- Statuant sur l'exécution du budget principal et des budgets annexes sur l'exercice 2022 au niveau des différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les comptes de gestion produits par le Comptable public.

prend acte,

- que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2022 par le Receveur de la Commune de CAROLLES, pour le budget principal et les budgets annexes, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part. M. le Maire remercie Dany Desfrères pour son travail au camping et à la résidence les Jaunets. Il remercie aussi Jean-Philippe Mayer-Gillet pour son investissement sur la gestion de l'auberge notamment pour la réparation de la chaudière.

DELIBERATION N°29/03/2023-03
COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – Budget principal COMMUNE

Le compte administratif du budget principal de la commune pour l'exercice 2022 laisse apparaître les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés N-1	-	600 006.64	710 255.51	-	710 255.51	600 006.64
Opération de l'exercice 2022	928 804.73	1 101 582.55	765 134.90	1 089 893.69	1 693 939.63	2 191 476.24
TOTAUX	928 804.73	1 701 589.19	1 475 390.41	1 089 893.69	2 404 195.14	2 791 482.88
Résultats de clôture 2022	-	772 784.46	385 496.72	-	-	387 287.74
Restes à réaliser	-	-	158 980.48	412 086.00	158 980.48	412 086.00
TOTAUX CUMULES	-	772 784.46	544 477.20	412 086.00	158 980.48	799 373.74
RESULTAT DEFINITIF	-	772 784.46	132 391.20	-	-	640 393.26

Après la présentation, le Maire quitte la salle. Il est proposé au Conseil d'élire, M. RAILLIET, 1^{er} Adjoint, à la présidence de la séance pour cette délibération.

Le Président de séance propose au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif tel qu'il a été présenté par le Maire.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-14 ;
- Vu la délibération n°29/03/2023-02 concernant le compte de gestion 2022 ;
- Vu le compte administratif de l'exercice 2022 ;
- Vu l'instruction comptable M 57 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

→ adopte le compte administratif du budget principal de la commune pour l'exercice 2022, tel que présenté par le Maire.

Vincent Railliet évoque :

- les travaux sur le réseau d'eaux pluviales, la mise en place d'un programme pluriannuel.

- les travaux de la Mazurie, c'est un chantier important réalisé en plusieurs tranches et subventionnés par le SDEM.
- la réalisation du plateau devant l'Espace François Simon a permis de forts ralentissements de la vitesse de la circulation

M. le Maire est en attente du résultat du Conseil Départemental de la Manche pour les modalités de sécurisation.

DELIBERATION N°29/03/2023-04
COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – Budget annexe CAMPING

Le compte administratif du budget annexe camping pour l'exercice 2022 laisse apparaître les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés N-1	-	88 491.16	-	59 058.17	-	147 549.33
Opération de l'exercice 2022	111 624.00	120 132.95	20 059.90	30 278.97	131 693.90	150 411.92
TOTAUX	111 627.00	208 624.11	20 059.90	89 337.14	131 683.90	297 961.25
Résultats de clôture 2022	-	69 277.24	-	97 000.11	-	166 277.35
Restes à réaliser	-	-	82 782.00	80 000.00	82 782.00	80 000.00
TOTAUX CUMULES	-	69 277.24	82 782.00	177 000.11	82 782.00	246 277.35
RESULTAT DEFINITIF	-	69 277.24	94 218.11		-	163 495.35

Après la présentation, le Maire quitte la salle. Il est proposé au Conseil d'élire M. RAILLIET, 1^{er} Adjoint, à la présidence de la séance pour cette délibération.

Le Président de séance propose au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif tel qu'il a été présenté par le Maire.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-14 ;
- Vu la délibération n°29/03/2023-02 concernant le compte de gestion 2022 ;
- Vu le compte administratif de l'exercice 2022 ;
- Vu l'instruction comptable M 4 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ adopte le compte administratif du budget annexe du camping pour l'exercice 2022, tel que présenté par le Maire.

DELIBERATION N°29/03/2023-05
COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – Budget annexe RESIDENCE LES JAUNETS

Le compte administratif du budget annexe de la résidence Les Jaunets pour l'exercice 2022 laisse apparaître les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés N-1	-	111 858.04	50 354.77	-	50 354.77	111 858.04
Opération de l'exercice 2022	34 767.60	98 044.47	51 441.66	52 071.66	86 209.26	150 116.13
TOTAUX	34 767.60	209 902.51	101 796.43	52 071.66	136 564.03	261 974.17
Résultats de clôture 2022	-	175 134.91	49 724.77	-	-	125 410.14
Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
TOTAUX CUMULES	-	175 134.91	49 724.77	-	-	125 410.14
RESULTAT DEFINITIF	-	175 134.91	49 724.77	-	-	125 410.14

Après la présentation, le Maire quitte la salle. Il est proposé au Conseil d'élire M. RAILLIET, 1^{er} Adjoint, à la présidence de la séance pour cette délibération.

Le Président de séance propose au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif tel qu'il a été présenté par le Maire.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-14 ;
- Vu la délibération n°29/03/2023-02 concernant le compte de gestion 2022 ;
- Vu le compte administratif de l'exercice 2022 ;
- Vu l'instruction comptable M 57 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

→ adopte le compte administratif du budget annexe de la résidence des Jaunets pour l'exercice 2022, tel que présenté par le Maire.

DELIBERATION N°29/03/2023-06
COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – Budget annexe AUBERGE

Le compte administratif du budget annexe de l'auberge pour l'exercice 2022 laisse apparaître les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés N-1	-	8 903.28	20 860.45	-	20 860.45	8 903.28
Opération de l'exercice 2022	9 470.76	27 778.00	30 274.85	24 860.45	39 745.61	52 638.45
TOTAUX	9 470.76	36 681.28	51 135.30	24 860.45	60 606.06	61 541.73
Résultats de clôture 2022	-	27 210.52	26 274.85	-	-	935.67
Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
TOTAUX CUMULES	-	27 210.52	26 274.85	-	-	935.67
RESULTAT DEFINITIF	-	27 210.52	26 274.85	-	-	935.67

Après la présentation, le Maire quitte la salle. Il est proposé au Conseil d'élire M. RAILLIET, 1^{er} Adjoint, à la présidence de la séance pour cette délibération.

Le Président de séance propose au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif tel qu'il a été présenté par le Maire.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-14 ;
- Vu la délibération n°29/03/2023-02 concernant le compte de gestion 2022 ;
- Vu le compte administratif de l'exercice 2022 ;
- Vu l'instruction comptable M 57 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

→ adopte le compte administratif du budget annexe de l'auberge pour l'exercice 2022, tel que présenté par le Maire.

DELIBERATION N°29/03/2023-07
BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2022 qui s'établissent ainsi :

Budget ville -Section de fonctionnement

Excédent de l'exercice 2021 reporté	600 006.64
Résultat de l'exercice 2022	<u>172 777.82</u>
Résultat définitif de fonctionnement 2022	772 784.46

Budget ville - Section d'investissement

Déficit 2021 reporté	-
Excédent de l'exercice 2022	<u>324 758.79</u>
Résultat clôture d'investissement 2022	- 385 496.72

Excédent des restes à réaliser 2022	<u>253 105.52</u>
Résultat définitif d'investissement 2022	- 132 391.20

Ce rappel effectué, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'affecter ces résultats conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M 57

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2312-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57

Vu le compte administratif approuvé ce même jour,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- affecte une partie de l'excédent de fonctionnement, soit 132 391.20 € au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé en recettes d'investissement du budget primitif 2023,

- reporte le solde de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2022, soit 640 393.26 € au chapitre 002 Excédent de fonctionnement reporté en recettes de fonctionnement du budget primitif 2023,

- reprend le résultat de clôture de la section d'investissement soit – 385 496.72 € au compte 001 déficit reporté en dépense d'investissement du budget primitif 2023, hors restes à réaliser.

DELIBERATION N°29/03/2023-08

BUDGET ANNEXE CAMPING – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2022 qui s'établissent ainsi :

Budget Annexe Camping-Section de fonctionnement

Excédent de l'exercice 2021 reporté	88 491.16
Résultat de l'exercice 2022	<u>8 508.95</u>
Résultat définitif de fonctionnement 2022	97 000.11

Budget annexe Camping - Section d'investissement

Excédent 2021 reporté	59 058.17
Excédent de l'exercice 2022	<u>10 219.07</u>
Résultat clôture d'investissement 2022	69 277.24
Restes à réaliser 2022	<u>- 2 782.00</u>
Résultat définitif d'investissement 2022	66 495.24

Ce rappel effectué, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'affecter ces résultats conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M4

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2312-1 et suivants,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4
Vu le compte administratif approuvé ce même jour,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- reporte le solde de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2022, soit 97 000.11 € au chapitre 002 « excédent de fonctionnement reporté en recettes de fonctionnement du budget primitif 2023 » ;

- reprend le résultat de clôture de la section d'investissement soit 69 277.24 € au compte 001 « excédent reporté en recettes d'investissement du budget primitif 2023, hors restes à réaliser.

DELIBERATION N°29/03/2023-09

BUDGET ANNEXE RESIDENCE LES JAUNETS- AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2022 qui s'établissent ainsi :

Budget Annexe Résidence les Jaunets-Section de fonctionnement

Excédent de l'exercice 2021 reporté	111 858.04
Résultat de l'exercice 2022	<u>63 276.87</u>
Résultat définitif de fonctionnement 2022	175 134.91

Budget annexe Résidence les Jaunets - Section d'investissement

Déficit 2021 reporté	-50 354.77
Excédent de l'exercice 2022	<u>630.00</u>
Résultat définitif d'investissement 2022	-49 724.77

Ce rappel effectué, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'affecter ces résultats conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2312-1 et suivants,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,
Vu le compte administratif approuvé ce même jour,
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- affecte une partie de l'excédent de fonctionnement pour 49 724.77 € au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé en recettes d'investissement du budget primitif 2023

- reporte le solde de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2022, soit 125 410.14 € au chapitre 002 Excédent de fonctionnement reporté en recettes de fonctionnement du budget primitif 2023
- reprend le résultat de clôture de la section d'investissement soit – 49 724.77 € au compte 001 déficit reporté en dépense d'investissement du budget primitif 2023, hors restes à réaliser.

DELIBERATION N°29/03/2023-10

BUDGET ANNEXE AUBERGE – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2022 qui s'établissent ainsi :

Budget Annexe Auberge-Section de fonctionnement

Excédent de l'exercice 2021 reporté	8 903.28
Résultat de l'exercice 2022	<u>18 307.24</u>
Résultat définitif de fonctionnement 2022	27 210.52

Budget annexe Auberge - Section d'investissement

Déficit 2021 reporté	-20 860.45
Déficit de l'exercice 2022	<u>- 5 414.40</u>
Résultat clôture d'investissement 2022	-26 274.85

Ce rappel effectué, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'affecter ces résultats conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2312-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57

Vu le compte administratif approuvé ce même jour,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- affecte une partie de l'excédent de fonctionnement, soit 26 274.85 € au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé en recettes d'investissement du budget primitif 2023
- reporte le solde de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2022, soit 935.67 € au chapitre 002 Excédent de fonctionnement reporté en recettes de fonctionnement du budget primitif 2023
- reprend le résultat de clôture de la section d'investissement soit -26 274.85 € au compte 001 déficit reporté en dépense d'investissement du budget primitif 2023.

DELIBERATION N°29/03/2023-11
BUDGET PRINCIPAL 2023 - VILLE

Monsieur le Maire rappelle que le budget est voté par chapitre en fonctionnement et en investissement. Les reports en dépenses et en recettes de la section d'investissement ont été intégrés dans le budget.

Il s'établit ainsi comme suit :

Section de fonctionnement :

DEPENSES	BUDGET 2023	RECETTES	BUDGET 2023
011 Charges à caractère général	512 500.00	002 Excédent de fonct reporté	640 393.26
012 Charges de personnel	532 348.00	013 Atténuations de charges	6 000.00
014 Atténuations de produits	148 089.00	70 Produits de gestion courante	69 000.00
65 Autres charges gestion cour	103 150.00	73 Impôts et taxes	783 255.00
66 Charges financières	33 000.00	74 Dotations, subv, participations	167 368.00
67 Charges exceptionnelles	2 500.00	75 Autres prod. gestion courante	22 500.00
68 Dotations et provisions	1 000.00	76 Produits financiers	0.20
042 Opérations d'ordre de transfert	3 333.00	77 Produits exceptionnels	1 000.00
023 Virement section investissement	354 596.46	78 Reprise sur amort. et provisions	1 000.00
Total	1 690 516.46	Total	1 690 516.46

Section d'investissement :

DEPENSES	BUDGET 2023	RECETTES	BUDGET 2023
CHAP 001 Déficit investissement reporté	385 496.72	CHAP 001 Excédent investissement reporté	0.00
CHAP 10 Dotations Fonds de réserves	360.00	CHAP 021 virement de la section fonct	354 596.46
CHAP 16 Remboursement Emprunt	142 750.00	CHAP 040 opérations d'ordre entre section	3 333,00
CHAP 20 Immobilisations incorporelles	10 175.00	CHAP 024 Produit des cessions	1.00
CHAP 21 Immobilisations corporelles	410 680.48	CHAP 10 Dotations Fonds de réserves	311 849.20

CHAP 23 Immobilisations en cours	487 403.46	dont 1068 Excédent fonct	132 391.20
		CHAP 13 Subventions invt	367 086.00
		CHAP 16 Emprunts et dettes assimilées	400 000.00
Total	1 436 865.66	Total	1 436 865.66

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2312-1 et suivants;

- Vu la nomenclature budgétaire et comptable M 57 ;
- Vu le projet de budget ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

→ approuve le projet de budget de la commune pour l'exercice 2023, tel que présenté.

Dany Desfrères informe du travail fait sur les ressources humaines en collaboration avec les élus et la secrétaire de mairie. Ainsi il a été créé 2 postes :1 administratif et 1 technique.

Vincent Railliet présente les travaux qui auront lieu au chemin des Moires suite au problème de stationnement et de circulation. Un projet de végétalisation et d'effacement des réseaux a été proposé en concertation avec les riverains. Le choix d'un bureau d'études est en cours ainsi qu'un chiffrage du SDEM 50 pour l'effacement des réseaux.

DELIBERATION N°29/03/2023-12
BUDGET ANNEXE 2023 - CAMPING

Monsieur le Maire rappelle que le budget est voté par chapitre en fonctionnement et en investissement.

Les reports en dépenses et en recettes de la section d'investissement ont été intégrés dans le budget.

Il s'établit ainsi comme suit :

Section de fonctionnement :

DEPENSES	BUDGET 2023	RECETTES	BUDGET 2023
Dépenses		Recettes	
011 Charges à caractère général	45 190.00	002 Excédent de fonct reporté	97 000.11
012 Charges de personnel	49 380.00	013 Atténuations de charges	0.00
014 Atténuations de produits	0.00	70 Produits de gestion courante	101 000.00
65 Autres charges gestion cour	800.00	74 Dotations, subv, participations	0.00

66 Charges financières	2 457.62	75 Autres prod. gestion courante	0.00
67 Charges exceptionnelles	0.00	77 Produits exceptionnels	0.00
69 Impôts sur les bénéfices	6 000.00	042 Opérations ordre de transfert	7 610.55
042 Opérations d'ordre de transfert	27 389.93		
023 Virement section investissement	74 393.11		
Total	205 610.66	Total	205 610.66

Section d'investissement :

DEPENSES	BUDGET 2023	RECETTES	BUDGET 2023
CHAP 001 Déficit investissement reporté	0.00	CHAP 001 Excédent investissement reporté	69 277.24
CHAP 020 Dépenses imprévues	0.00	CHAP 021 virement de la section fonct	74 393.11
CHAP 10 Dotations Fonds de réserves	0.00	CHAP 16 Emprunts et dettes assimilées	80 000.00
CHAP 16 Remboursement Emprunt	15 700.00	CHAP 040 opérations d'ordre entre section	27 389.93
CHAP 20 Immobilisations incorporelles	0.00		
CHAP 21 Immobilisations corporelles	133 096.74		
CHAP 23 Immobilisations en cours	94 652.99		
040 Opérations ordre de transfert	7 610.55		
Total	251 060.28	Total	251 060.28

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2312-1 et suivants;
- Vu la nomenclature budgétaire et comptable M 4 ;
- Vu le projet de budget ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

➔ approuve le projet de budget annexe du Camping pour l'exercice 2023, tel que présenté.

DELIBERATION N°29/03/2023-13
BUDGET ANNEXE 2023 – Résidence les Jaunets

Monsieur le Maire rappelle que le budget est voté par chapitre en fonctionnement et en investissement.

Les reports en dépenses et en recettes de la section d'investissement ont été intégrés dans le budget.

Il s'établit ainsi comme suit :

Section de fonctionnement :

DEPENSES	BUDGET 2023	RECETTES	BUDGET 2023
011 Charges à caractère général	54 800.00	002 Excédent de fonct reporté	125 410.14
012 Charges de personnel	4 000.00	013 Atténuations de charges	-
014 Atténuations de produits	0.00	70 Produits de gestion courante	4 500.00
65 Autres charges gestion cour	2 200.00	74 Dotations, subv, participations	0.00
66 Charges financières	7 100.00	75 Autres prod. gestion courante	93 000.00
67 Charges exceptionnelles	-	77 Produits exceptionnels	0.00
68 Dotations et provisions	600.00	042 Opérations ordre de transfert	-
042 Opérations d'ordre de transfert	-		
023 Virement section investissement	154 210.14		
Total	222 910.14	Total	222 910.14

Section d'investissement :

DEPENSES	BUDGET 2023	RECETTES	BUDGET 2023
CHAP 001 Déficit investissement reporté	49 724.77	CHAP 001 Excédent investissement reporté	-
CHAP 10 Dotations Fonds de réserves	-	CHAP 021 virement de la section fonct	154 210.14
CHAP 16 Remboursement Emprunt	66 500.00	CHAP 040 opérations d'ordre entre section	-
CHAP 20 Immobilisations incorporelles	0.00	CHAP 10 Excédent de fonctionnement capitalisé	49 724.77
CHAP 21 Immobilisations corporelles	60 710.14	CHAP 16 Emprunts et dépôt de garantie	3 000.00

CHAP 23 Immobilisations en cours	30 000.00		
040 Opérations ordre de transfert	-		
Total	206 934.91	Total	206 934.91

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2312-1 et suivants;
- Vu la nomenclature budgétaire et comptable M 57 ;
- Vu le projet de budget ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

→ approuve le projet de budget annexe de la résidence Les Jaunets pour l'exercice 2023, tel que présenté.

DELIBERATION N°29/03/2023-14

BUDGET ANNEXE 2023 – L'Auberge

Monsieur le Maire rappelle que le budget est voté par chapitre en fonctionnement et en investissement.

Les reports en dépenses et en recettes de la section d'investissement ont été intégrés dans le budget.

Il s'établit ainsi comme suit :

Section de fonctionnement :

DEPENSES	BUDGET 2023	RECETTES	BUDGET 2023
011 Charges à caractère général	7 900.00	002 Excédent de fonct reporté	935.67
012 Charges de personnel	-	013 Atténuations de charges	-
014 Atténuations de produits	-	70 Produits de gestion courante	2 900.00
65 Autres charges gestion cour	100.00	74 Dotations, subv, participations	-
66 Charges financières	4 220.00	75 Autres prod. gestion courante	35 000.00
67 Charges exceptionnelles	0.00	76 Produits financiers	-
68 Provisions pour risques	800.00	042 Opérations ordre de transfert	-
042 Opérations d'ordre de transfert	-		
023 Virement section investissement	25 815.67		
Total	38 835.67	Total	38 835.67

Section d'investissement :

DEPENSES	BUDGET 2023	RECETTES	BUDGET 2023
CHAP 001 Déficit investissement reporté	26 274.85	CHAP 001 Excédent investissement reporté	-
CHAP 020 Dépenses imprévues	-	CHAP 021 virement de la section fonct	25 815.67
CHAP 10 Dotations Fonds de réserves	-	CHAP 040 opérations d'ordre entre section	-
CHAP 16 Remboursement Emprunt	26 800.00	CHAP 10 Excédent de fonctionnement capitalisé	26274.85
CHAP 20 Immobilisations incorporelles	-	CHAP 16 Emprunts et dépôt de garantie	4000.00
CHAP 21 Immobilisations corporelles	3 015.67		
CHAP 23 Immobilisations en cours	-		
040 Opérations ordre de transfert	0.00		
Total	56 090.52	Total	56 090.52

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2312-1 et suivants;
- Vu la nomenclature budgétaire et comptable M 57 ;
- Vu le projet de budget ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

→ approuve le projet de budget annexe de l'Auberge pour l'exercice 2023, tel que présenté.

DELIBERATION N°29/03/2023-15

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AVEC CAMPING-CAR PARK

M. le Maire rappelle que la gestion actuelle du site en régie n'est plus satisfaisante. Il est donc nécessaire d'améliorer le système de gestion de l'aire de camping-car par un service de gestion automatisée permettant un accueil 365jrs/an, 24h/24 avec un accès aux services eau et électricité ainsi qu'une communication sur un réseau national.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2122-1-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'aménagement de l'aire de camping-car de 16 emplacements (AM91) situé à la plage de Carolles,

Considérant la manifestation d'intérêt effectuée par la société Camping-car Park en date du 15/12/2022 en vue d'une occupation temporaire de l'aire de camping-car afin d'assurer l'exploitation pour une durée de 8 ans,

Considérant le versement de la redevance annuel constitué de :

- une part fixe forfaitaire d'un montant de 1 600 € ttc
- une part variable correspondante au chiffre d'affaires diminué de la commission de gestion commerciale (3.64 € HT/ emplacement / tranche de 24h) et déduction faite de la part fixe forfaitaire.

Considérant l'avis de publicité préalable à une occupation du domaine public effectué du 06/03 au 19/03/2023,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

→ approuve les termes de la convention d'occupation du domaine public avec la société Camping-car Park sur la parcelle AM91 d'une superficie de 2 053 m² pour une durée de 8 ans,

→ autorise M. le Maire à signer ladite convention et prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire remercie Dany Desfrères, Jean-Philippe Mayer-Gillet, Vincent Railliet et Stéphanie Chauvin pour leur travail.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h 40.

Le Maire



Miloud MANSOUR

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'M' followed by a vertical line and a horizontal stroke.

Le secrétaire de séance

François ROSSELIN

A handwritten signature in black ink, featuring a long, sweeping horizontal stroke with a vertical line crossing it near the end.

